

## Exemple de conclusion lorsqu'il n'y a pas de plagiat formel

### 1 Qualification du mode opératoire

L'analyse de la thèse de doctorat d'A.B. par un logiciel de détection de similarité montre un taux de plagiat possible de moins de 10%.

L'analyse des tableaux comparatifs met en lumière, chez A.B., des indices d'une démarche non intentionnelle qui consiste à ne pas citer ou à citer à mauvais escient les sources dont il se sert.

En effet, après avoir examiné l'ensemble des éléments du rapport, il apparaît qu'il est procédé :

**a) Par reprises textuelles sans masquage élaboré, selon le mode opératoire 1** défini *supra* dans la partie xxx. Sont concernés les échantillons 1, 2, 3.

**b) Par masquage peu probable au moyen de techniques simples, selon le mode opératoire 2** défini *supra* dans la partie xxx. Sont concernés les échantillons 1, 2.

### 2 Qualification du comportement plagiaire

La démarche repose sur des masquages non sophistiqués qui rendent les opérations de détection aisées, même pour des lecteurs non aguerris. Il apparaît ainsi que :

- a) Il pourrait être considéré que des faits de plagiat sont établis et suffisamment importants pour que trois auteurs, C.D., E.F. et G.H., puissent se considérer comme des victimes du comportement plagiaire.

Néanmoins, la proximité des dates de publication des divers éléments examinés est telle qu'il est difficile d'être affirmatif sur l'antériorité d'un des cas : C.D. est membre du jury de thèse d'A.B. et, à ce titre a certainement reçu le manuscrit provisoire au moment de la publication de son article dans un magazine « grand public ».

- b) Les auteurs sources identifiés sont au nombre de 3, tous accessibles sur site Internet.
- C.D. étant membre du jury de thèse d'A.B. On peut supposer qu'il n'y avait pas de démarche intentionnelle de A.B. dont le manuscrit de thèse devait être relu. Par ailleurs,
  - si C.D. a constaté les emprunts et en a été choqué, une demande de correction aurait du être demandée avant dépôt de la thèse. Si C.D. n'a pas reconnu ses propos, car il n'a pas lu attentivement le manuscrit avant soutenance, la négligence est *de facto* partagée entre A.B. et C.D.

- E.F. et G.H. (4% de similitude selon le logiciel de détection) ont, pour l'un écrit un article de vulgarisation « grand public » et, pour l'autre, répondu à une interview. Les reprises relevées pouvant être détectées très facilement par n'importe quel lecteur, il semble évident qu'A.B. n'a pas cherché à masquer les faits.

- c) La démarche s'inscrit dans une récurrence de procédés plagiaires sans masquage, donc sans intention de tromper. Aucun des éléments relevés ne constitue le cœur du travail de thèse d'A.B. Il s'agit d'éléments contextuels publics.

Seule la tournure des phrases en français est similaire entre la formulation d'A.B. et celle des auteurs sources.

### **3 Conséquences du comportement analysé et recommandations**

- a) La nature peu sophistiquée des reprises textuelles, le faible taux de similitudes affiché par le logiciel de détection de similarité, et les éléments copiés ne constituant pas des éléments originaux et structurants pour le travail de recherche lui-même nous amènent à conclure à une simple démarche négligente.
- b) L'auteur a omis de citer, selon les règles d'intégrité académique, des informations parues dans un texte de vulgarisation destiné au grand public et qu'il semble n'avoir pas jugées essentielles pour sa démonstration.

A l'observation des faits significatifs ci-dessus, les trois auteurs sources ne paraissent pas être lésés par ce manuscrit de thèse. Ces reprises n'ont pas eu pour conséquences l'obtention d'un poste immérité. Il n'y a donc pas fraude au système.

Il est retenu comme seule conséquence du comportement analysé : ce comportement plagiaire pourrait nuire à l'image et au renom de l'institution d'A.B., si ce type de négligence se reproduisait.

Il est donc recommandé :

De conseiller à A.B. de vérifier ses prochains écrits avec minutie.